

PUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

.09./2023.01

# Décision n° 2023.164

## Rénovation de la place Mirabeau Procédure de consultation des entreprises

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-018 du 02 février 2022 relatif à l'aménagement de la place Mirabeau – Demande de subvention Fonds Départemental de Développement,

Vu la Décision n°2023-009 relatif à la rénovation de la place Mirabeau – Demande de subvention DSIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-108 du 07 novembre 2023 relatif à l'aménagement de la place Mirabeau – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Chinonais,

Considérant le projet de rénovation de la place Mirabeau évalué à 575 000 € HT de travaux (hors frais de Maîtrise d'OEuvre en gestion de projet (MOE)),

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1 : Procédure**

Le montant des travaux envisagé étant supérieur à 100 000 € HT, la procédure de consultation aux entreprises sera un Marché d'Appel d'offre à Procédure Adaptée conformément aux règles de la commande Publique autorisant les MAPA pour les travaux d'un montant compris entre 100 000 € HT et 5 382 000 € HT.

**ARTICLE 2 : Signature**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette procédure.

**ARTICLE 3 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon ([www.ville-chinon.com](http://www.ville-chinon.com)).

**ARTICLE 4 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 28 décembre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 28/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.